

## LE SOUTIEN SCOLAIRE AVEC DOMICOURS

### Présentation et avantages du partenariat pour les bénéficiaires de l'Œuvre des Orphelins des Douanes

Dès le premier trimestre 2010, l'ODOD a mis en place dans le cadre d'une convention avec Domicours un dispositif de cours individuels à domicile ou collectifs en centre.

L'association avait à ce moment là négocié avec Domicours, **la gratuité des frais d'inscription**, ce qui permettait aux familles d'économiser 60 € par enfant inscrit.

Ces dispositions restent valables pour notre **nouvelle offre 2011** qui s'adresse aux **élèves du primaire à la classe de Terminale**.

Dès janvier 2011, l'Œuvre des Orphelins des Douanes accentue son action par **une participation financière de 3 à 7 €** par heure de cours, en fonction du revenu fiscal de référence du foyer et dans la limite de 36 heures par année scolaire.

Vous trouverez ci-dessous les tarifs négociés avec Domicours :

#### Tarif horaire des cours à domicile (hors aides ODOD et MDD) :

Niveau scolaire	Primaire	6 <sup>ème</sup> à 4 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	Seconde	1 <sup>ère</sup> et Terminale
<b>Tarif unique sur les forfaits de 24 à 72 h sur l'année scolaire</b>					
Tarif horaire du forfait	<b>32 €</b>	<b>34 €</b>	<b>35 €</b>	<b>36 €</b>	<b>37 €</b>
Indemnité d'éloignement	<b>Aucune</b>				

#### Tarif horaire des cours en centre (hors aides ODOD et MDD) :

Niveau scolaire	Tous niveaux du primaire à la terminale
Tarif horaire (pas de forfait)	<b>Test gratuit d'1h30 afin d'évaluer le niveau de l'enfant et les 6 premières heures à 13,90 €, les suivantes à 19,90 €</b>
Contactez Domicours ou consultez leur site pour savoir si vous avez un centre près de chez vous	

**NOTA** : Certaines régions n'ont pas d'agence Domicours, mais le soutien scolaire à domicile y est cependant assuré. Pour exemple, la Corse, où les cours sont dispensés par des enseignants « Domicours », l'agence en relation avec les familles et chargée de la mise en place de l'organisation étant celle de Marseille.)

### Règlement :

Le règlement des cours s'effectue directement auprès de Domicours :

- Pour les **cours à domicile** : par chèque bancaire, prélèvement automatique ou par Chèque Emploi Service Universel (CESU). A ce titre, nous vous rappelons que vous pouvez effectuer votre commande de CESU auprès de la Mutuelle des Douanes, gratuitement.

La totalité du règlement de la formule choisie est à remettre à Domicours ; si vous souhaitez étaler le paiement, les dates de dépôt des chèques sont définies avec Domicours (par exemple un règlement par chèques en trois mois). L'échelonnement ne pourra pas excéder la durée des cours prévus.

- Pour les **cours en centre** : par chèque bancaire, prélèvement automatique, ou en espèces.

### [L'aide de l'Œuvre des Orphelins des Douanes](#)

#### Pour connaître l'aide de l'ODOD :

Calculez votre quotient familial :

#### Revenu fiscal de référence de votre dernier avis d'imposition :

- Mariés, pacsés = 1 avertissement fiscal,
- Concubins, séparation, divorce, décès = 2 avertissements fiscaux,
- Pour les couples mariés ou pacsés en cours d'année = 3 avertissements fiscaux\*,

*\*Attention : La réglementation fiscale changera en 2011. A suivre...*

#### Divisé par le nombre de personnes vivant au foyer

- une personne ou un enfant : 1 part
- un enfant ou une personne handicapée : 1,5 part
- une personne veuve : 1,5 part

**Divisé par 12.**

Soit :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de parts}} \quad / \quad 12$$

Reportez vous ensuite au tableau suivant :

Quotient familial :	<401	De 401 à 623	De 624 à 1037	De 1038 à 1824	>1824
Palier	1	2	3	4	5
Secours ODOD par heure* :	7 €	6 €	5 €	4 €	3 €

• Dans la limite de 36 heures par année scolaire

**Nota :** Nous vous informons que la Mutuelle des Douanes aide également les familles en participant à hauteur de **5 € par heure de cours, dans la limite de 360 € par an** (année civile).

#### **Réduction fiscale pour les cours individuels à domicile**

Pour ce type de cours uniquement et dans le cadre des services à la personne, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt à hauteur de 50 % des sommes versées (ou d'un crédit d'impôt si vous êtes non imposable), selon la loi de finance en vigueur et sous réserve d'un changement de législation.

**Attention, cette mesure peut-être modifiée ou supprimée !**

Domicours vous fournira chaque année, début mars, une attestation fiscale.

### **[Pour bénéficier de la convention](#)**

#### **L'inscription :**

- Téléchargez la fiche de renseignement à disposition sur notre site internet.
- Remplissez-la et envoyez-la au siège de l'ODOD.
- L'Œuvre la transmet à Domicours et un responsable pédagogique de cette société vous contacte.
- En fonction des besoins de l'élève et des attentes des parents, le responsable pédagogique conseille la famille sur le type de soutien scolaire à mettre en place (à domicile ou en centre), puis sur le volume d'heures nécessaire ; pour le soutien individuel à domicile, la famille opte pour un accompagnement de 24 à 72 heures.

## Résiliation de la formule souscrite par la famille :

La famille peut à tout moment demander la résiliation de la formule d'accompagnement souscrite dans les cas suivants :

- maladie
- déménagement
- cas de force majeure (perte d'emploi, décès...)

La famille fournit un justificatif à Domicours qui procède à l'arrêt des cours et au remboursement des heures non utilisées.

Les demandes de résiliation pour d'autres motifs seront étudiées par Domicours au cas par cas.

## Secours de l'Œuvre des Orphelins des Douanes :

Lorsque vous recevrez la facture de Domicours, contactez votre délégué régional.

Il vous remettra un dossier à lui renvoyer avec votre facture, votre avertissement fiscal et un RIB. Le siège de l'ODOD versera le secours « soutien scolaire » sur votre compte.

Il sera au maximum de 36 heures par année scolaire et par enfant (voir les exemples sur le document « questions-réponses »).

**Nota** : Pour bénéficier de l'aide de la Mutuelle, il vous suffira d'en faire la demande en y joignant la facture originale de Domicours (facture liée à la convention avec l'ODOD) et d'adresser le tout, au siège de la Mutuelle des Douanes, Le Belvédère, 118/130 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris.

**Contactez votre délégué régional (coordonnées sur [odod.fr](http://odod.fr)) pour plus de renseignements.**